



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-104

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Ernest FRANCO

Publiée le 22 décembre 2025

Objet : PLH : Garantie d'emprunts DEUX FLEUVES RHONE HABITAT – rue Général de Gaulle - Ilot Gare à Brignais pour un montant de 1 148 139,25€

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°69-2025-01-00003 en date du 31 janvier 2025, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 25 juin 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010, modifiée en date du 30 janvier 2018, du 28 mai 2019, et du 29 septembre 2020,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code Civil.

Vu le contrat de prêt n°173431 en annexe signé entre DEUX FLEUVES RHONE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de **25%**, dans le cadre une opération de 36 logements locatifs sociaux (9 PLS - 11 PLAI - 16 PLUS) située rue Général de Gaulle à Brignais.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 592 557 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°173431 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 148 139,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Communautaire de la CCVG autorise, en conséquence, Madame la Présidente à signer les actes afférents en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Considérant qu'une convention rappelant les engagements du bailleur vis-à-vis de la collectivité, jointe à la présente délibération, est signée en deux exemplaires originaux.

Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant la collectivité et le bailleur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ACCORDE la garantie au prêt contracté auprès de DEUX FLEUVES RHONE HABITAT, pour une opération de 36 logements locatifs sociaux (9 PLS – 11 PLAI - 16 PLUS) située rue du Général de Gaulle à Brignais, à hauteur de 25 % des prêts contractés, soit un montant de 1 148 139,25 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et DEUX FLEUVES RHONE HABITAT.

Extrait certifié conforme,

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)